

Problématique du Divorce aux Comores¹

Dr ABDEREMANE SOILIH DJAE

*Enseignant à l'université des Comores
Juriste et docteur en sociologie du genre
abderemanesoilhidjae@yahoo.fr*

Résumé

Notre étude tentera de tracer une voie visant à nous orienter vers une réussite et une protection du lien du mariage. Cette tâche nécessite une analyse basée sur la nature de la communauté qui est le moteur de tout développement humain et social.

Cette étude permet de bien retracer la voie qui peut unir la société par les liens du mariage solide. Nous sommes très motivés de mener cette étude car le nombre du divorce sans motifs valables dans l'ensemble du territoire est très important.

Nous avons interviewé 11 praticiens du droit en exercice dans notre zone d'étude, 7 chefs religieux et 22 femmes sur le taux élevé du divorce. 19 sur les 22 femmes de notre étude s'occupent seules de leurs enfants après le divorce. La question du divorce sans procédure ni mesures d'accompagnement pour le conjoint nécessaires demeurent une réalité incontestable dans l'ensemble du territoire.

Ensuite, notre étude nous a permis d'obtenir des informations sur les divorces prononcés au tribunal soit 12% et les divorces prononcés dans les foyers s'élèvent à 88% de notre échantillon.

Près de 63% des femmes répudiées résident en milieu rural et sont sans emploi. Ceci nous laisse croire que les femmes vivant en milieu urbaine sont moins touchées par ce fléau.

Le divorce rend la femme comorienne très vulnérable. Elle doit se livrer à elle-même car la société semble ne pas apprécier leur impact réel et considère son calvaire comme étant une fatalité. Des jeunes femmes victimes du divorce se trouvent dans l'obligation de se remarier rapidement par le premier homme qui se présente, souvent très âgés qu'elle pour éviter une honte sociale.

Mots-clés : divorce ; femme ; enfant ; code de la famille

Abstract

Our study will attempt to chart a course aimed at orienting us towards success and protection of the marriage bond. This task requires an analysis based on the nature of the community which is the engine of all human and social development.

This study clearly traces the path that can unite society through the bonds of solid marriage. We are very motivated to carry out this study because the number of divorce without valid reasons throughout the territory is very important.

We interviewed 11 practicing law practitioners in our study area, 7 religious leaders and 22 women on the high rate of divorce. 19 of the 22 women in our study take

¹ Problematic of Divorce in the Comoros

care of their children alone after divorce. The question of divorce without procedure or accompanying measures for the needy spouse remains an indisputable reality throughout the territory.

Then, our study allowed us to obtain information on divorces pronounced in court (12%) and divorces pronounced in homes amounted to 88% of our sample.

Almost 63% of repudiated women live in rural areas and are unemployed. This suggests to us that women living in urban areas are less affected by this scourge.

Divorce makes the Comorian woman very vulnerable. She must give herself up because society seems not to appreciate their real impact and considers her ordeal as inevitable. Young women victims of divorce are forced to remarry quickly by the first man who presents themselves, often very old to avoid social shame.

Keywords: divorce; women; child; family Code

INTRODUCTION

Le divorce est la décision prise par le seul époux de se séparer de son épouse selon l'article 57 Code de la Famille comorienne.² Cependant, face à tous ces problèmes de ménages, en cas de rupture du lien du mariage, la femme d'aujourd'hui se livre à elle-même pour lutter contre les discriminations à son égard. Le comble est que souvent, en répudiant la femme, l'homme se débarrasse en même temps des enfants qui retombent du coup sur la charge de la mère ou de la grand-mère avec leurs maigres ressources.

MATERIELS ET METHODES

Notre étude a été réalisée dans les tribunaux de Moroni, de Mutsamudu et de Fomboni entre Janvier 2017 et 20 Février 2020. L'enquête a été financée par nous-même. L'objectif de cette étude est de fournir quelques indices permettant à l'ensemble des acteurs juridiques d'agir à temps afin de réduire considérablement les divorces sans procédures ni motifs valables dans l'ensemble du territoire.

Notre enquête concerne la problématique du divorce au préjudice de la femme et de ses enfants mineurs dans le droit applicable aux Comores.

De façon spécifique cette étude vise à démontrer et dénoncer le mécanisme du divorce comorien qui met la femme et les enfants dans la précarité totale. Nous avons interviewé 11 praticiens du droit, en exercice dans notre zone d'étude, 7 chefs religieux et 22 femmes victimes du système.

Ensuite, notre étude nous a permis d'obtenir des informations sur les divorces prononcés au tribunal soit 12% et les divorces prononcés dans les foyers soit 88% de notre étude.

OUTIL DE COLLECTE DE DONNEES

Au cours de l'enquête, les interviews ont été conduites à l'aide d'un questionnaire préétabli auprès des personnes citées plus haut. Elle permet de recenser toutes les contraintes et les atouts en la matière. Une enquête individuelle auprès des femmes victimes de ce système judiciaires comorien et des juristes en exercice a été réalisée.

² Article 57 Code de la Famille comorienne

Nous avons également consultés des dossiers déjà traités les divorces et abandon de famille. Toutes les femmes de notre étude ont été identifiées à l'aide de ses dossiers, elles sont âgées de 17 à 46 ans. Près de 63% de ses femmes répudiées résident en milieu rural et sont sans emploi. Ceci nous laisse croire que les femmes vivant en milieu urbaine sont moins touchées par ce fléau.

RESULTATS

Après le divorce, que devient les enfants ?

Après un divorce, le père de famille abandonne également les enfants. Ils se trouvent contraint à faire face à la malnutrition, à la violation de ces droits et à la sous scolarisation soit 76% des cas constatés. Les enfants subissent de plein fouet les effets pervers du divorce à un âge crucial de leurs croissances.

Quelle est la situation de la femme après le divorce ?

Aux Comores, une femme divorcé est mal vu par la société quel que soit la situation de son foyer. On lui attribue toujours la faute. Elle est obligée de se sacrifier car même sa propre famille ne la comprennent pas.

Souvent, elle doit vivre dans la pauvreté avec ses enfants. Certains ont préféré immigré à Mayotte, un traversé presque mortel sans parler du chasse à l'homme qui l'attend au sol. Ainsi, le divorce porte atteinte à l'intégrité physique et mentale de la femme.

Sans ressources et souvent sans travail, le divorce favorise la violation de droits fondamentaux de la femme et de ces enfants. Ces derniers meurent des maladies, de la malnutrition et des conditions d'hygiène difficile due souvent par l'absence d'un encadrement du père. Certains ne fréquentent pas l'école en raison de la pauvreté de leurs mères soit 65%. D'autres sont obligés de travailler pour subvenir aux besoins de leurs familles soit environs 43%.

DISCUSSION

Le choix de cette recherche est dû aux impacts du divorce à l'égard de la femme et des enfants mineurs. Il est à noter que l'intérêt de l'enfant et de sa mère sont intimement liés. Théoriquement, Ils sont considérés comme une valeur essentielle pour la société.

Nous souhaitons l'intervention des acteurs locaux et internationaux pour tenter de réduire la souffrance de l'enfant et de sa mère dû au divorce. Dans le présent travail, nous souhaitons contribuer à la réduction des divorces sans motifs valables aux Comores. Durant notre étude, nous assimilons le divorce à la délinquance juvénile et à exploitation des enfants.

Les origines juridiques du divorce

Il existe plusieurs causes du divorce. Il est à noter que le code de la famille comorien dispose que seul le mari a la faculté de divorcer avec la possibilité de reprendre le mariage avant trois mois ; Malheureusement, la femme n'a pas un mot dire ni pour le divorce ni pour la reprise du lien du mariage. On constate les causes concrètes de divorce selon la loi et les causes abstraites.

Des causes concrètes de divorce

Les éléments qui constituent la rupture du lien du mariage sont multiples. On peut citer entre autres, les causes péremptoires telles que l'adultère, la condamnation à une peine afflictive et infamante, par décision du juge ou par accord de volonté des deux conjoints.

Dans d'autres cas, l'excès de certains comportements inappropriés comme l'alcoolisme, les sévices, les injures ou les violations des devoirs et obligations du mariage peuvent entraîner la rupture du lien du mariage. Mais tout dépend de l'appréciation du juge sur la gravité des fautes. L'abandon de famille peut engendrer aussi le divorce. On peut ajouter également la démence ou l'impuissance de l'homme. Dans la plupart des cas, la violence conjugale a du mal à stabiliser le lien matrimonial qui est l'intérêt suprême de la famille

Les causes abstraites de divorce

Les causes abstraites sont nombreuses. Il s'agit de la violation flagrante renouvelée des devoirs et obligations du mariage. Mais également la mésentente grave et persistante qui pourrait engendrer un Climat de désaffection rendant intolérable le maintien du lien conjugal.

Causes non admises par la loi

Il existe encore des causes non admises par la loi comme l'incompatibilité d'humeur, une maladie incurable, l'altération de la faculté mentale d'un époux ou absence et/ou l'éloignement du domicile conjugal d'un conjoint(e) sans négliger les injures graves.

Mariage croisé et le divorce

Aux Comores, le mariage croisé³ constitue un facteur important du divorce. Cette situation est appelée : « divorce sans faute » des époux. Si on se réfère à certains ouvrages comme « cadre juridique de la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme aux Comores » ou « promouvoir l'égalité homme-femme aux Comores », l'auteur relate certaines causes du divorce. Il s'agit entre autre une dispute entre un membre de la famille du mari et de l'épouse, l'immigration vers Mayotte, la polygamie voir même l'âge de l'épouse et le nombre d'enfants. Plus la femme atteint la quarantaine et moins elle est considérée par le mari. On l'appelle souvent « KoKo » c'est-à-dire grand-mère.

De la polygamie au divorce

La polygamie est l'une des principales causes du divorce avec des conséquences troublantes et déstabilisatrice du lien du mariage. Cette liberté est accordée à l'homme par le code de la famille de faire et de refaire le mariage sans être soumise à aucune règle de procédure, selon le code de la famille.

Comme dans d'autres sociétés musulmanes, la polygamie s'est beaucoup développée, mais contrairement à ce que dit le Coran, l'homme peut se marier jusqu'à quatre femmes à condition de les traiter de la même façon, d'une manière équitable⁴.

³ Le mariage croisé, est un mariage fréquent aux Comores qui consiste à échanger sa sœur contre la sœur de son prochain. Exemple, le frère de ma femme doit épouser ma sœur comme j'ai épousé sa sœur. Si un couple se dissout, l'autre l'est aussi.

⁴ Abderemane Soilihi DJAE, *promouvoir l'égalité homme-femme pour le développement humain et social aux Comores*, thèse de doctorat nouveau régime en sociologie, université d'Antananarivo, décembre 2019, 414 p.

Le code de la famille comorienne accorde à la femme un rôle prépondérant au sein de l'institution familiale. Mais cette importante identité dévolue à celle-ci se trouve diminuer par le fait qu'elle ne détient pas les moyens financiers correspondants et son pouvoir n'est que symbolique et protocolaire.

La virginité et le divorce

Aux Comores, surtout à Anjouan, si la femme n'est pas arrivée vierge aux mariages peut engendrer le divorce automatiquement suivi de la restitution de la dote et des biens qu'apporte le mari au le mariage. Dans les autres îles, elle ne constitue pas une cause de rupture du lien du mariage mais ça déshonore la femme et sa famille.

Certaines familles comoriennes ont du mal à accepter le fait que leurs filles ne vont pas au mariage vierge. Certaines chefs de famille préfèrent mourir que vivre une telle situation. Le jour du premier rapport sexuel, le couple doit justifier la présence ou non du vierge. Avant le mariage, plusieurs jeunes filles préfèrent avoir des relations sexuelles inverses jusqu'au jour du mariage pour ne pas être considéré comme la honte de la famille, selon quelques étudiantes de l'université.

Les révélations d'une femme qu'on la nomme Ansouh nous révèle ceci :

Mon père a eu un AVC parce que ma sœur n'a pas été vierge dans son mariage et le mari n'a pas coopéré avec la famille malgré plusieurs proposition pour acheter son silence (...). Elle a amené la honte à la maison et mon père n'a pas supporté du faite qu'il était un homme influent (...), il refusait de s'alimenter ni sortir de la maison et quelques jours plutard il a eu un AVC ischémique (...) après un long séjours à Madagascar pour des soins, il a perdu la voix et se déplace difficilement avec une canne (...). Ma grande sœur de son côté, elle a déjà tenté de se suicider (...). L'homme à qui elle eut les premières relations sexuelles refusent d'assumer ses actes⁵. Cette situation n'est pas unique dans l'île et nous souhaitons l'intervention de l'Etat pour limiter les conséquences.

Le divorce par consentement mutuel

Le divorce par consentement mutuel est possible. L'entente des époux sur la rupture du mariage et sur ses conséquences est loisible. Mais cette situation est très rare chez le comorien. Ce divorce consensuel est une procédure simple, rapide par consentement libre et persistant. L'existence d'un accord de principe conventionnel peut réglementer les conséquences.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il nous parait utile de monter un aperçu de la situation difficile de la femme et des enfants mineurs suite au divorce, dans la société comorienne. Ainsi, le divorce augmente la vulnérabilité de la femme et des enfants. Ces derniers vivent de plus en plus dans des conditions extrêmement difficiles. Il est temps d'endiguer ce fléau dans tous ses aspects pour un meilleur respect des droits de tout un chacun. Le code de la famille doit prendre en compte le calvaire de la femme et de l'enfant car les conséquences sont accablantes.

⁵ Enquête, auteur, Anjouan, avril 2018

REFERENCES

1. ABDEREMANE Soilihi Djae. (2018), *Cadre juridique de la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme aux Comores*. Paris : Edilivre, 22 p.
2. ABDEREMANE SOILIH DJAE. (2018), *Genre et enfant aux Comores*, Paris : Edilivre, 2018, 28 p.
3. ABDEREMANE Soilihi Djae, *Promouvoir l'égalité homme-femme pour le développement humain et social aux Comores*. Thèse de doctorat en sociologie, université d'Antananarivo, 2019, 394 p.
4. ABDEREMANE Soilihi Djae. (2018), *Promouvoir l'égalité homme-femme pour le développement humain et social aux Comores*. Paris : Edilivre, 62 p.
5. Code de la famille comorien
6. Minihadj
7. Saint coran
8. Union des Comores. (2006), « Genre et développement humain aux Comores », rapport national, 80 p.